

DE  
K  
Vash  
D

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
17 FEV. 2000  
Bureau du Courrier  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

	A	I	2	8
Directeur				
Adjoint				
Secrétaire				
Chiffre				
Service				
SEIN				
SIC				
Subst.				
Signalé n°				
R. avant la				
A: attribution - I: information - P: projet de réponse - as: y assister				

**ARRETE PREFECTORAL N° 2000 - 417**  
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION**  
**DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE**  
**LA COMMUNE DE VERNET LES BAINS**

**DDE 66**  
SERVICE de l'HABITAT DE  
L'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

18 FEV. 2000

Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**COURRIER ARRIVE**

VU la loi n° 85-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,  
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,  
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II,  
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,  
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,  
VU les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° 89-732 du 10 mai 1989 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R. du Cady) sur la commune de VERNET-LES-BAINS,  
VU l'arrêté préfectoral n° 91-722 du 6 mai 1991 approuvant l'étude et le zonage des risques naturels du P.E.R. du Cady sur la commune de VERNET-LES-BAINS conformément aux dispositions relatives aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 98-3676 du 9 novembre 1998 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (ex P.E.R. du Cady) sur une partie du territoire de la commune de VERNET-LES-BAINS et concernant le risque de crue torrentielle,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99-2900 du 30 août 1999 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VERNET-LES-BAINS,  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture,

# ARRETE

## ARTICLE 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VERNET-LES-BAINS est approuvée

Le dossier comprend :

- ✓ une notice explicative
- ✓ une notice concernant les mesures de prévention applicables
- ✓ un plan de zonage au 1/1250<sup>ème</sup> délimitant le périmètre d'application de la révision du P.P.R

## ARTICLE 2

La révision approuvée du plan de prévention des risques naturels prévisibles se substitue à la partie correspondante du plan d'étude et de zonage des risques naturels du P.E.R. du Cady établi conformément aux dispositions relatives aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvé par l'arrêté préfectoral n° 91-722 du 6 mai 1991 et valant plan de prévention des risques naturels prévisibles.

## ARTICLE 3

Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles révisé vaut servitude d'utilité publique conformément aux articles 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987.

Il sera annexé au plan d'occupation des sols avec la partie révisée conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

## ARTICLE 4

La révision approuvée du plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenue à la disposition du public :

- ✓ à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile),
- ✓ à la Sous-Préfecture de Prades,
- ✓ au Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- ✓ en Mairie de VERNET-LES-BAINS.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ✓ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- ✓ d'une mention dans les deux journaux suivants: « l'INDEPENDANT » et le « MIDI LIBRE »,
- ✓ d'un affichage en Mairie de VERNET-LES-BAINS pendant un délai d'un mois minimum.

## ARTICLE 6

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Mme la Sous-Préfète de PRADES, MM. Le Maire de VERNET-LES-BAINS, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne.

## ARTICLE 7

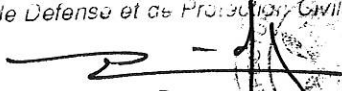
Mme. la Sous-Préfète de PRADES, MM. Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de VERNET-LES-BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 14 Février 2000  
Le Préfet

Pierre DARTOUT

### POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de l'Ariège  
Le Chef du Service Départemental  
de Défense et de Protection Civile.

  
SERGE RICHARD



# COMMUNE DE VERNET LES BAINS

Modification du PPR (ex PER approuvé le 6 Mai 1991)

( Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles )

---

## NOTICE EXPLICATIVE

---

L'amélioration à un niveau suffisant de la sécurité du secteur de l'Etablissement Thermal vis-à-vis des crues torrentielles du Cady avec comme conséquence la modification du zonage du PPR (ex PER du Cady) à VERNET LES BAINS dans ce secteur était subordonnée à la réalisation de travaux complémentaires de protection contre les crues du Cady.

L'achèvement de ces travaux permet d'entreprendre la modification du PER en conséquence.

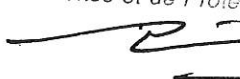
Cette révision du PPR entraîne la constitution d'une zone bleue N° 2 bis assortie de prescriptions (voir mesures de prévention applicables, collectives et particulières).

La modification sera approuvée par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal et enquête publique.

---

Pour être annexé à  
mon arrêté N° 2000-417  
du 14 FEVRIER 2000

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

  
SERGE RICHARD



Commune de VERNET LES BAINS

MODIFICATION DU PPR du CADY  
(ex PER approuvé le 6 Mai 1991)

Mesures de prévention applicables

N° Zone	Lieu-dit	Type de phénomène	Mesures de prévention Prescriptions
2 bis	Secteur de l'Etablissement thermal et garages Autones	Crues torrentielles	<p><u>Prescriptions collectives et individuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucune extension de bâtiment n'est autorisée.</li><li>- Aucun accroissement de vulnérabilité n'est autorisé.</li><li>- Aucun changement de destination n'est autorisé sauf s'il diminue la vulnérabilité.</li><li>- Les prescriptions de la zone 2 du PER sont reprises intégralement à savoir en particulier le renforcement des façades exposées sur tout le 1er niveau. Ce renforcement doit pouvoir résister à au moins 3 fois la poussée hydrostatique sur toute sa hauteur.</li><li>- Pour l'Etablissement thermal, cela pourra se traduire par l'édification côté amont d'un mur de protection décalé, de hauteur 2 m à 2,5 m, subordonné à l'avis du Service d'Etat compétent. Ces renforcements sont à réaliser dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du PPR (ex PER). A défaut, les assureurs ne sont plus tenus à leur obligation d'assurance et les nouvelles demandes de permis de construire seront refusées.</li></ul>

